

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 novembre 2004
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1540 (2004)****Note verbale datée du 26 octobre 2004, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de la République de Namibie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Le Représentant permanent de la République de Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et a l'honneur d'accuser réception de la note verbale datée du 21 juin 2004.

À cet égard, le Représentant permanent a l'honneur d'informer le Comité que la Namibie ne produit pas d'armes de destruction massive et, de ce fait, ne peut pas apporter un appui matériel à des États ou à des acteurs non étatiques pour produire ou obtenir de telles armes.

De plus, la Namibie étant partie à la plupart des instruments juridiques internationaux interdisant la fabrication, le stockage et le transfert de telles armes, elle ne peut donc pas, juridiquement ni politiquement, aider des États ou des acteurs non étatiques à produire ou obtenir des armes de destruction massive.

